



AVIS PUBLIC

Tenue d'une procédure d'enregistrement (registre) Règlement numéro 25-1090

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit, en date du 10 mars 2025, d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité, **QUE** :

1. OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1090

Lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2025, le conseil des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le « *Règlement numéro 25-1090 pourvoyant à la réfection de divers ponceaux (IF-2304A) et décrétant un emprunt de 275 000 \$* ».

Ce règlement a pour objet l'emprunt d'une somme de 275 000 \$ afin de financer la réfection de divers ponceaux sur le territoire de la Municipalité.

2. DROIT DE SIGNER LE REGISTRE ET ENDROIT OÙ CELUI-CI SERA ACCESSIBLE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 25-1090 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible le mercredi 26 mars 2025, de 9 h à 19 h, au bureau de la Municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec), G3C 1R8.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une ou l'autre des cartes d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie
- Permis de conduire
- Passeport
- Certificat de statut d'indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

3. NOMBRE DE SIGNATURES REQUIS

Le nombre de signatures requis pour que le règlement numéro 25-1090 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 744. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. ANNONCE DU RÉSULTAT

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le jeudi 27 mars 2025 à 11 h au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury. Le résultat sera également publié sur le site internet de la Municipalité.

5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Le règlement numéro 25-1090 peut être consulté au bureau de la Municipalité au 325, chemin du Hibou, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h, ainsi que pendant les heures d'enregistrement. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité au www.villestoneham.com, sous l'onglet « Registres et procédures référendaires ».

7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Est une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre visé par le présent avis :

7.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du règlement, soit le 10 mars 2025, et au moment de signer le registre :

1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins le 10 mars 2025, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F 2.1), situé sur le territoire de la Municipalité;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

7.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de signer le registre, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception, par la Municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou lors de la signature du registre.

7.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer le registre, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

7.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter signe le registre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, le 10 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeur, de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

7.6. Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter de l'ensemble de la Municipalité n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur locative.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 18^e jour du mois de mars 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Pascal Brulotte